



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA VILLE D'EU
(SEINE-MARITIME)

2016

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN
COMPTE RENDU N° 6

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud DUJEANCOURT, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme RICHE, M. RICHARD, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, Mme SAUMONT, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE.

Absents représentés : Mme PETIT par M. DENEUFVE, Mme BOUQUET par Mme RICHE, Mme CAUCHY par M. DERRIEN, Mme SAUTEUR par M. HAVARD, M. ECREPONT par M. ACCARD, M. MAXENCE par Mme DENEUFVE, Mme MACRE par M. DESBIENDRAS, M. LARZET par M. RICHARD.

Absent : / /

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 – APPROBATION

M. DERRIEN : « Quelles sont les remarques ? »

M. BARBIER : « Je n'en ai pas sur le texte mais c'est simplement que d'habitude on fait recto verso. Je suis un petit peu écolo quand même. »

M. DERRIEN : « Vous avez raison. On a dû avoir un problème sur deux imprimantes. »

Mme BRIFFARD : « Page 14, sur mon intervention "ce n'est pas la même chose" "ce n'est pas les mêmes" je pense qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Et à ce propos, Madame PETIT avait dit qu'elle nous ferait parvenir la convention et nous ne l'avons pas réceptionnée. »

Mme PAULINO CURADO : « La convention du Théâtre ? Je l'ai envoyée à Madame DUCHAUSSOY, Monsieur DUCHAUSSOY, Madame GAOUYER et Monsieur BARBIER. »

Mme BRIFFARD : « Et pourquoi, nous, on ne l'a pas ? Ils ont du penser qu'on l'avait et du coup ils ne nous l'ont pas transmise et on ne l'avait pas. »

Mme PAULINO CURADO : « Je vous l'enverrai mais cela a été envoyé dès le lendemain aux têtes de liste. Je vous la renverrai avec le mail et la date à laquelle je vous l'ai envoyée. »

Mme BRIFFARD : « Renvoyez-la à tout le monde s'il vous plaît. Merci. »

M. DERRIEN : « Bonjour Madame. Arrivée de Madame GAOUYER à 19h20. On est juste à l'approbation du compte rendu. »

Mme GAOUYER : « J'ai quelques remarques à faire. Page 6, je suis en train de faire mon intervention qui a commencé page 5. A la fin de la dernière phrase, "c'est bien ce pour lequel on ne paye plus que du capital", "ceux pour lesquels".

Page 10, j'ai deux remarques ; je fais une troisième intervention plus longue et la dernière phrase "mais c'est un petit peu juste aux entourures" et non pas "géné". Dans mon intervention un petit peu plus loin, elle fait quatre lignes, "il y a eu », c'est « il y a quelques années". »

M. DERRIEN : « C'est noté. »

Mme GAOUYER : « C'est tout pour moi. »

M. DERRIEN : « D'autres remarques ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui page 7, ce n'est pas Monsieur DUCHAUSSOY qui dit "Non, je ne participerai pas au vote", c'est Madame DUCHAUSSOY, tout en haut de la page, la troisième intervention. »

M. DERRIEN : « Oui, c'est exact. »

M. DUCHAUSSOY : « Merci. »

M. DERRIEN : « Autres remarques ? »

Mme GAOUYER : « Pas à mon niveau, je n'interviens que sur mes interventions. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ce compte rendu ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES TENNIS DE TABLE MERS-LE TREPORT-EU – ATTRIBUTION – N°2016/178/DEL/7.5

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association "tennis de table" pour leur participation à la finale des championnats de France par équipe de Nationale 3 qui s'est déroulée du 20 au 22 mai 2016 au Creusot (Saône et Loire).

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

4) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE – N°2016/179/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal comme exposées dans le tableau en annexe n°1.

M. DERRIEN : « Concernant la section investissement, il y a une dépense de 14 185 euros sur le compte 2161, cela concerne le Musée et cette dépense est compensée par une recette des Amis du Musée de 14 185 euros sur le compte 1328. Cela fait partie des acquisitions traitées avec notre attaché de conservation et l'association du Musée Louis-Philippe. Pour ceux qui ne savent pas, c'est la ville qui se porte acquéreur et qui est remboursée par l'association mais sur des décisions qui ont été discutées au préalable. Vous voulez faire un commentaire ? »

Mme GAOUYER : « On peut savoir quelle est cette acquisition ? »

M. DERRIEN : « C'est une préemption : fleurs dans un vase où se voient les portraits d'Henri IV, de Monseigneur le Duc, Madame la Duchesse de Chartres et Monseigneur le Duc de Valois. Ce tableau provenait de la collection du Duc d'Orléans et il a été peint à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Duc de Valois. Montant 11 000 euros et 3 184,50 euros de frais.

Ensuite, dans les sections de fonctionnement, on va retrouver ce que l'on vient de voir précédemment : compte 65749, subvention associations diverses -350 euros et compte 657450, subvention Tennis de Table + 350 euros.

Dans les fonds de péréquation : on avait prévu dans nos dépenses 130 043 euros et on a eu à distribuer aux autres communes 166 774 euros, soit une différence de 36 731 euros qui s'ajoutent

aux dépenses qu'on doit donner aux communes rurales. En plus on a des baisses de dotations, on a des fonds de péréquation des recettes à distribuer. Pour ces recettes à distribuer, on a eu un montant de recettes supplémentaires de 41 731 euros sur le compte 7325, qui vont servir à alimenter 36 731 euros sur le fonds de péréquation en dépenses et puis 5 000 euros en différence qu'on a mis sur le compte 673 de titres annulés. »

Mme GAOUYER : « Venez-en au fait car je suis sur le budget en même temps. »

M. DERRIEN : « D'accord. Je disais que sur les budgets de dépenses, on avait prévu 130 043 euros. »

Mme BRIFFARD : « C'est en plus des 24 000 euros au budget, c'est cela ? »

M. DERRIEN : « Là nous sommes en dépenses. Sur le budget dépenses on avait 130 043 euros. »

Mme BRIFFARD « Ma question n'était pas là, c'est en plus des 24 000 euros qui étaient au budget ? Je ne disais pas n'importe quoi, c'est cela ma question. »

M. DERRIEN : « D'accord. Et on a eu à distribuer 166 774 euros, ce qui nous fait un écart de 36 731 euros. Par contre sur le fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales, on a eu un delta de 41 731 euros. Donc ces 41 731 euros compensent les 36 731 euros de dépenses supplémentaires et comme il y a 5 000 euros de restes, on les a attribués sur le compte "Titres annulés" parce qu'on va avoir des dépenses de titres annulés cette année qui vont tomber sur les comptes. Il faut voter. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Vote à l'unanimité. »

5) MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX 2016 – N°2016/180/DEL/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux 2016.

Il propose de modifier celui-ci comme suit :

AJOUT AUX TARIFS "TOURISME"

OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme peut proposer des produits à destination touristique au sein de sa boutique et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 14 juin 2016, il est proposé :

- d'ajouter à la vente : des cartes, guides touristiques et produits du terroir présentés en annexe n°2

- de fixer un tarif professionnel pour le nouveau guide touristique (livret de 48 pages Tourisme Eu) afin de proposer à la vente en librairie ou autres commerces, présenté en annexe n°2.

M. DERRIEN : « Le livret vous a été distribué, il est d'un montant de 3 euros, on en a commandé 15 000 exemplaires, plus 300 à votre usage (sur demande), qui peuvent être distribués directement à des personnes importantes. Je ne vais pas commenter tous les tarifs, vous avez la liste. Il y a une erreur, le livret 48 pages sur la liste est marqué à 2 euros, c'est 3 euros. »

M. DUJEANCOURT : « Excusez-moi, “tarif professionnel” pour le petit livret, ce sera le prix d'achat des libraires pour le revendre à 3 euros ? Le petit livret sera en vente à 3 euros partout ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. DUJEANCOURT : « Et donc il y aura un prix d'achat pour les libraires qui sera moindre peut-être ? Parce que sur le livret on doit avoir un prix fixe partout, que ce soit à l'Office de Tourisme ou en librairie. »

M. DERRIEN : « C'est clair. »

M. DUJEANCOURT : « Par contre c'est indiqué "tarif professionnel", est-ce qu'il faut comprendre que c'est le prix d'achat du libraire ? »

M. DERRIEN : « On va discuter, je ne me rappelle plus de ce qui a été dit pendant le Conseil. De mon point de vue, on ne peut pas vous les vendre à 3 euros, ce n'est pas correct. »

M. DUJEANCOURT : « Oui tout à fait. »

M. DERRIEN : « Je me souviens, c'était “tarif professionnel” 2 euros, il n'y a pas d'erreur. »

M. DUJEANCOURT : « Donc les professionnels l'achètent à 2 euros et le revendent à 3 euros, c'est bien ça ? Il sera au prix public de 3 euros partout, très bien merci. »

Mme GAOUYER : « Mais là, tarif 3 euros pour la vente à l'Office de Tourisme lui-même ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr, 3 euros. »

Mme GAOUYER : « Il faut faire une deuxième ligne de proposition. »

M. DERRIEN : « Oui, je vous la fais, on peut la rajouter maintenant, on ne va pas revoter. On aurait du penser à mettre les deux. On peut mettre “tarif professionnel 2 euros”, “tarif à la vente de l'Office de Tourisme, en individuel 3 euros”. »

Mme GAOUYER : « Mon voisin m'a demandé, si nous il fallait que l'on donne de l'argent pour l'obtenir ? »

M. DERRIEN : « Non, je viens de vous dire que nous avons commandé 300 exemplaires pour notre usage. Si vous avez des gens importants et si vous pensez qu'il faut diffuser directement sans vendre, ils sont à votre disposition à la mairie. Les autres exemplaires sont à l'Office de Tourisme. Quand on regarde les transferts avec les budgets annexes, on a acheté au budget annexe 300 livres. »

Mme GAOUYER : « Est-ce qu'il serait possible que l'on ait le guide qui est sorti sur le label ?

M. DERRIEN : « Quel guide ? »

Mme GAOUYER : « Tous les ans, il y a une édition spéciale sur le fait que l'on fait partie des plus belles villes. C'est "Les plus beaux détours". »

M. DERRIEN : « Le guide "Les plus beaux détours". »

Mme RICHE : « Vous n'avez pas eu l'édition 2016 ? »

Mme GAOUYER : « Non. »

Mme RICHE : « On vous la donne au prochain Conseil ou avant. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

6) **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE L'ETAT : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'EU – N°2016/181/DEL/1.4**

Monsieur le Maire indique que la télétransmission des actes des collectivités au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreur.

La ville d'Eu est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Sachant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et l'Etat pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de l'Etat, le fonctionnement de ce processus (Annexe n°3),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'adhérer au programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif initié par le ministère de l'intérieur, permettant aux collectivités territoriales de transmettre au représentant de l'Etat dans le département par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission à intervenir avec la sous-préfecture afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés et sécurisés

M. DERRIEN : « Pour information, dans quelques années, la télétransmission sera obligatoire à l'échelon de toutes activités entre les administrés et les administrations. Cela fait partie des activités qui sont maintenant en cours et qui se généralisent de plus en plus au niveau de notre mairie. Avez-vous des questions complémentaires ? Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

7) ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE : DEMANDE DE SUBVENTION – N°2016/182/DEL/7.10

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la ville souhaite faire l'acquisition d'un groupe électrogène, équipement nécessaire dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde actuellement au stade de l'élaboration.

L'acquisition d'un réservoir supplémentaire pour augmenter l'autonomie est également envisagée (48h au lieu de 14h).

Le montant de l'achat est estimé à 21 100 € HT auxquels doit être ajoutée une dépense supplémentaire de 3 550 € HT pour le réservoir.

Le montant total de l'acquisition, fixé à 24 650 € HT, soit 29 580 € TTC, est éligible à une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cet achat.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la commande sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DERRIEN : « On est en train d'étudier le Plan Communal de Sauvegarde sur lequel il y a un point qui me paraît important, il faut qu'on puisse avoir accès à un certain nombre de documents rapidement, il y a la constitution d'une cellule de commandement, d'une cellule d'exécution. Sans informatique, on ne saura pas faire grand-chose et surtout qu'on n'a plus qu'une voie téléphonique analogique donc il me paraît important, dans le cas d'une crise grave, qu'on ait un équipement qui nous permette de faire tourner tous nos équipements, d'avoir surtout des accès informatiques. La salle de commandement se fera dans la salle du Carrosse. La demande d'aujourd'hui c'est de nous autoriser à faire la demande de subvention, bien sûr ce n'est pas une acquisition 2016. »

Mme GAOUYER : « Il sera basé où ? »

M. DERRIEN : « On a trouvé la place, l'arrivée du transformateur se fait après le Pavillon des Ministres, dans le local électrique, de façon à brancher directement le groupe électrogène sur le départ du courant pour toute la mairie. C'est une installation extrêmement simple. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, est-ce que vous connaissez à peu près le montant en pourcentage de la subvention, s'il vous plaît ? »

M. DERRIEN : « Non, je ne l'ai pas en tête, mais on a anticipé puisqu'on a reçu des propositions de l'Etat en disant de faire des demandes au titre du soutien à l'investissement local. On verra le budget 2017, mais il me paraît important, dès maintenant, de prévoir cet investissement, c'est une sécurité. J'ai la réponse à votre question, le pourcentage de la subvention est de 30 %.

Et quand on voit ce qui se passe dans certains départements de notre pays, on peut penser qu'un jour on ne sera peut-être pas épargné par une catastrophe.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. »

8) **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE VACATAIRE DANS LE CADRE DU JUMELAGE EU – HAAN – N°2016/183/DEL/4.2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel exigent le recrutement d'agent vacataire, il propose donc la création d'un emploi non permanent de vacataire pour les besoins suivants : *accompagnateur dans le cadre du jumelage EU – HAAN*, comme suit :

- Date : du 9 au 17 juillet 2016 (accueil à Eu)
- Rémunération : 700.00 € brut
- Nombre de poste : 1
- Missions : accompagner en collaboration avec les accompagnateurs allemands les activités du groupe d'adolescents, être en relation régulière avec le service de la Mairie d'Eu en charge du jumelage

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la création d'un emploi non permanent de vacataire comme décrit ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

M. BARBIER : « Je voulais savoir combien il y avait d'ados français et allemands ? »

M. DERRIEN : « Hier il y avait cinq familles. »

M. BARBIER : « C'est à dire cinq français, cinq allemands ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. BARBIER : « Donc c'est pour cela que vous n'avez pris qu'un accompagnateur en France, parce que d'habitude on en prend deux. La ville qui accueille en prend deux, celle qui arrive en envoie un, en général c'est comme ça. Pour dix, cela fait deux animateurs, ils viennent avec un animateur allemand ? »

M. DERRIEN : « Normalement oui, mais je ne connais pas tout le dossier Monsieur BARBIER. De mémoire Madame PETIT a fait comme les années passées. »

M. BARBIER : « Non mais le nombre. »

M. DERRIEN : « Le nombre varie bien entendu. »

Mme GAOUYER : « L'esprit dans lequel on avait une convention avec Haan, c'est que quand on recevait, on avait un animateur garçon et un animateur fille, de façon à ce que certains petits problèmes soient plus facilement réglés. C'était cela l'esprit, parce que sur un séjour il peut y avoir quelques problèmes particuliers difficiles à exprimer. »

M. BARBIER : « Et puis ensuite on a une idée un peu du programme ? »

M. DERRIEN : « Non, je n'ai pas d'idée. »

M. BARBIER : « Et puis après j'emploie plutôt le mot "coopérer" plutôt que "collaborer". »

M. DERRIEN : « Bien noté, je suis assez d'accord. D'autres questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

9) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°2016/184/DEL/4.1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre des avancements de grade du personnel intervenant au 01/07/2016 et au 01/09/2016. Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17/06/2016 (Annexes n° 4 et 5),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer et de supprimer les postes suivants :
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2016 et suppression à la même date d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2016 et suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2016 et suppression à la même date d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2016 et suppression à la même date d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2016 et suppression à la même date de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2016 et suppression à la même date d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création et la suppression de ces postes.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

10) PAVILLON DES MINISTRES – REGLEMENT INTERIEUR – N°2016/186/DEL/3.6

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'un règlement intérieur pour le Pavillon des Ministres (Annexe n°6)

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de l'adopter.

M. DERRIEN : « De mémoire, j'avais souhaité qu'on rappelle que jouer à la pétanque ou aux boules dans la cour du Château le samedi et le dimanche quand il y a un afflux de touristes, je souhaite l'éviter, c'est un des premiers points. On s'est aperçu aussi qu'il y avait des personnes qui dormaient dans le Pavillon des Ministres, probablement fortement alcoolisées, donc on a proposé de l'interdire et puis de proposer des solutions alternatives. On peut utiliser l'urgence mairie pour éviter de laisser les gens repartir en voiture, s'ils ne souhaitent plus partir en voiture très tard et on traitera le problème avec la personne de service, généralement un élu. Il faudra qu'il se lève et qu'il fasse le transport, ce sera le Maire aussi éventuellement. Et puis les personnes ont commencé à exagérer fortement, pour un certain nombre, pas tous, en garant les voitures n'importe comment dans la cour du Château. Quand le Musée est ouvert, c'est quand même une grande partie de l'année, il me paraît souhaitable de laisser la cour dans le meilleur état possible le week-end pour les photos et pour les visiteurs. Il y a peut-être d'autres modifications mais c'est

celles que j'avais demandées particulièrement. »

Mme GAOUYER : « Je trouve gênant dans le règlement intérieur que vous parliez d'alcoolémie, parce que personne, ou rarement, est un médecin et quelqu'un qui a une alcoolémie, je suppose positive, il faut l'avoir contrôlée, donc on peut trouver un autre qualificatif mais ne pas dire cela. »

M. DERRIEN : « D'accord, on peut le trouver maintenant. »

Mme GAOUYER : « Pas forcément d'ébriété, c'est avec un problème de comportement, ce qui est excessivement général. »

M. DERRIEN : « Vous pouvez me donner le numéro de page ? »

Mme GAOUYER : « C'est la page 2, au début de la 2ème moitié "si un problème d'alcoolémie", c'est en caractères gras, la 2ème ligne de "En aucun cas, le Pavillon des Ministres...", "problèmes de comportement" ce qui englobe tout. »

M. DERRIEN : « Si cela convient à tout le monde, cela ne me gêne pas, c'est un problème de comportement anormal. »

Mme GAOUYER : « Monsieur BARBIER n'est pas d'accord sur le mot "comportement". »

M. BARBIER : « Non parce que c'est un terme médical aussi. »

M. DERRIEN : « Un problème de sécurité. »

M. LABOULAIS : « Moi je vois les choses plus simplement, c'est à dire que ce n'est pas un dortoir point. »

M. DERRIEN : « Vous plaisantez, non sûrement pas, nous sommes obligés de noter quelque part qu'il faut faire attention au comportement. »

M. LABOULAIS : « Ce sont deux choses différentes à séparer. D'une part certes, ce n'est pas un dortoir et après il y a un autre objet qui est les comportements, là on peut élargir, il y a le bruit, il n'y a pas que le comportement. »

M. DERRIEN : « En fait, on sait tous très bien que quand cela sert de dortoir, c'est parce qu'il y a des personnes, je trouve cela normal, qui décident de ne pas conduire et de dormir dans le Pavillon des Ministres. Je veux lutter contre cela et proposer une alternative pour les personnes qui y dorment parce qu'elles ont trop bu. Il faut appeler un chat un chat. »

M. LABOULAIS : « Une alternative ; c'est faire la promotion de l'auberge de jeunesse. »

M. DERRIEN : « A deux heures du matin ? Comment vous le mettez ? Et si l'auberge de

jeunesse est pleine, ils n'iront pas.»

Mme GAOUYER : « Je reviens sur l'histoire de ne pas stationner dans la cour.»

M. DERRIEN : « Sauf handicapés, bien entendu. »

Mme GAOUYER : « Non mais ce n'est pas cela, c'est que vous regarderez, il y a systématiquement le véhicule réfrigéré du traiteur. »

M. DERRIEN : « Oui mais c'est normal, cela ne me choque pas. On a eu des camping-cars, on peut avoir des demandes. C'est marqué "sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire, par exemple : personne à mobilité réduite." »

Mme GAOUYER : « Mais le traiteur est une raison de service. »

M. DERRIEN : « Il aura une autorisation spéciale. »

Mme SAUMONT : « Il y a un autre point, "l'utilisateur ne devra pas laisser entrer tout animal même tenu en laisse", sauf les chiens d'aveugles. »

M. DERRIEN : « On est pour l'instant sur la partie comportement et alcoolémie. »

M. BARBIER : « J'ai une proposition, "si un problème, de quelque ordre qu'il soit, devait se présenter, l'organisateur peut contacter..." »

M. DERRIEN : « "...de quelque ordre qu'il soit, notamment de sécurité", on va le préciser. »

Mme GAOUYER : « Je rejoins Madame sur le problème des chiens. Il y a eu cette semaine un scandale dans un restaurant avec le refus d'un chien d'aveugle, donc je pense qu'un certain nombre de personnes ne sont pas au courant. »

M. DERRIEN : « On l'a noté, ce sera introduit. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. DUJEANCOURT : « Pour l'article 6, est mentionné en italique "Pour les associations, les chèques devront être établis au nom de l'association et non d'un particulier", "être établis" est en trop, on n'établit pas le chèque au nom de l'association, c'est le chèque qui doit être au nom de l'association. »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. »

11) DENOMINATION DE RUE : RUE LAVOISIER ET RUE DIGUE CATRIX – N°2016/187/DEL/3.5

Monsieur le Maire laisse la parole à M. DENEUFVE qui rappelle que la portion de rue située entre la rue de la Busine et la Chaussée de Picardie est dénommée “Rue Digue Catrix” au cadastre.

Compte tenu du fait qu'elle se situe dans le prolongement de la rue Lavoisier, il est proposé de dénommer “Rue Lavoisier” cette portion de rue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition (Annexe n°7).

M. DENEUFVE : « Ce petit bout de rue “Digue Catrix” aujourd'hui s'appelle rue “Lavoisier”, il y a les panneaux, elle est rue “Lavoisier”. Une partie des habitations est sur la rue de la Busine et l'adresse de l'auto-école est rue Lavoisier, donc c'est juste une mise à jour du cadastre. »

Mme DUCHAUSSOY : « Le but de mon intervention c'était cela, si j'ai bien compris c'est juste une régularisation du cadastre puisque les habitants se reconnaissent. »

M. DENEUFVE : « Oui, c'est une régularisation du cadastre, sans incidence sur les habitants. »

M. DUCHAUSSOY : « Moi je suis quand même surpris de ce que l'on énonce, on nous dit que la rue Digue Catrix est dans le prolongement de la rue Lavoisier. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas du tout cela, c'est le contraire, c'est la rue Lavoisier qui est dans le prolongement de la rue Digue Catrix. S'il n'y avait pas eu de rue Lavoisier à Eu, parce qu'on a fait une zone industrielle, Monsieur le Maire vous ne seriez pas ici ce soir. Je voudrais de même rappeler que c'est dans les années 60 qu'a été construite la zone industrielle qui existe actuellement et que l'avenue qui la dessert a été baptisée “Avenue Lavoisier”. La rue de la Digue Catrix existe depuis le 18ème siècle donc je vous avoue que le cadastre n'a pas été mis à jour parce que je pense que personne, jusqu'à aujourd'hui, n'en a éprouvé l'utilité. Moi, je ne vois pas pourquoi on va débaptiser ce morceau de rue Digue Catrix qui est un tout historiquement, pour le rebaptiser “rue Lavoisier”. »

M. DERRIEN : « Il y a une délibération qui existe et le cadastre n'avait pas fait son travail donc on rectifie par rapport au cadastre. Je vous propose que l'on passe au vote. Qui est contre ? Un pouvoir contre et une voix contre. Qui s'abstient ? Personne. »

12) CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – N°2016/188/DEL/8.1

Monsieur le Maire indique qu'une convention quadripartite doit être signée pour valider le projet éducatif du territoire (PEDT) dans le cadre duquel sont organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville d'Eu. Dans le cadre du PEDT, les activités scolaires sont proposées aux enfants de 15h30 à 16h30

les mardis, jeudis et vendredis. La convention étant établie pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2016 (Annexe n°8).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. DERRIEN : « Cette convention doit être signée entre le Maire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, cette réforme des rythmes scolaires est une réforme, j'en ai déjà parlé, une réforme inutile, injuste et on le voit bien car 27 % des élèves eudois ne participent pas à ces rythmes scolaires. Cette réforme voulue c'est pour le bien-être des enfants mais en réalité ceux-ci sont paradoxalement les grands oubliés de la réforme des rythmes scolaires et cela pour les raisons suivantes : les écoliers ont maintenant un emploi du temps surchargé et décousu, de nombreuses familles se plaignent de la fatigue de leurs enfants et d'un manque de concentration pendant les cours. On nous parle d'épanouissement mais à aucun moment de réussite scolaire. Le rôle de l'école c'est l'instruction donnée aux enfants. L'éducation nationale, par son programme scolaire et la famille par l'éducation apportée à leurs enfants, participent ensemble à l'épanouissement des enfants et pour avoir enseigné dans une classe de grande maternelle et cours préparatoire, je sais de quoi je parle. Ce qu'attendent les parents, c'est la réussite scolaire de leurs enfants. Si vous voulez sortir de l'illettrisme, et bien sortez de cette réforme des rythmes scolaires et faites du soutien scolaire renforcé dès le cours préparatoire. Aucune réforme sérieuse n'a été mise en place dans notre pays pour lutter contre l'illettrisme. L'illettrisme, c'est dès l'apprentissage de la lecture qu'il faut le régler, à 16 ans il est trop tard pour régler ce problème. Il faut revenir à la méthode syllabique dès la maternelle, méthode qui a fait ses preuves dans le passé et qui fait encore ses preuves dans certaines écoles privées. Pour conclure, outre le coût important pour notre collectivité, toutes ces réformes sont catastrophiques pour nos enfants et ont pour but de tirer vers le bas le niveau d'éducation. Voilà je vous remercie, je ne vous ennuie pas plus longtemps. »

M. DERRIEN : « Vous ne m'ennuyez pas mais je rappelle que le Conseil Municipal n'est pas là pour philosopher sur les lois et sur ce qu'on est obligé de faire. Je considère que les activités périscolaires c'est une loi et il faut l'appliquer. On a essayé, pas moi mais précédemment, de l'appliquer le plus correctement possible, on a maintenu cette application et je suis pour respecter les lois. Je transmettrai votre discours au Ministre de l'Education, bien entendu. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je vous en remercie mais je voudrais quand même préciser que toutes les communes n'appliquent pas cette réforme. »

M. DERRIEN : « J'ai décidé, parce que c'est le rôle du Maire, d'appliquer les lois. »

M. LABOULAIS : « S'il vous plaît, j'ai une question à poser à Madame DUCHAUSSOY. J'ai suivi un petit peu les effets de ce dispositif à plusieurs échelles, c'est très variable, c'est plutôt positif en règle générale, il y a des nuances entre le milieu rural, milieu urbain, les villes

moyennes etc... Je voudrais savoir, parce qu'on parle de la vie d'Eu, d'où viennent vos sources et en quoi elles concernent les élèves d'ici ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Le pourcentage des enfants qui ne participent pas ? »

M. LABOULAIS : « Oui. D'où viennent vos sources pour argumenter cela ? Je parle sur le territoire. »

Mme DUCHAUSSOY : « On me les a données. »

M. LABOULAIS : « Sur les effets de la non réussite scolaire etc... »

Mme DUCHAUSSOY : « L'illettrisme, attendez, regardez la presse. »

M. LABOULAIS : « Je ne regarde pas la presse, je m'adresse à vous. D'où sortez-vous vos analyses ? »

Mme DUCHAUSSOY : « J'ai pris mes sources auprès des familles, à la sortie de l'école, j'ai parlé aux parents. »

M. BARBIER : « Je voudrais simplement dire qu'il y a 73 % d'enfants qui en bénéficient. »

M. DERRIEN : « C'est ce que j'allais dire aussi, il y a 73 % d'enfants qui sont contents. »

M. BARBIER : « Après, je voudrais vous demander votre définition de l'illettrisme, parce que là vous n'avez pas de chance, à votre droite, d'habitude je suis à votre gauche mais là je suis à votre droite, c'est quoi votre définition de l'illettrisme ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Ce sont des personnes qui ont eu cette possibilité d'avoir l'enseignement, mais qui n'ont pas acquis le savoir, la lecture, l'écriture. On ne s'est pas occupé d'eux. »

M. BARBIER : « Il y a une définition de l'illettrisme qui dit que c'est un problème de lecture par non pratique. »

Mme DUCHAUSSOY : « Parce qu'ils n'ont pas acquis la méthode, c'est tout. »

M. BARBIER : « Il y a une différence entre l'illettrisme et le trouble de la lecture. Alors là vous êtes en train de confondre avec la dyslexie. Alors Monsieur DERRIEN vous allez râler parce qu'on fait de la philosophie. »

M. DERRIEN : « Non, je vous laisse parler M. BARBIER, parce que vous le savez tous et il faut savoir, il y a un collectif à Eu et dans le territoire qui s'occupe aujourd'hui d'illettrisme.

M. BARBIER : « Dont je fais partie. »

M. DERRIEN : « Dont vous faites partie et dont la mairie est membre aussi. »

Mme DUCHAUSSOY : « Et c'est très bien. »

M. BARBIER : « Donc l'illettrisme c'est quelque chose qui se passe justement après l'apprentissage de la lecture et c'est par manque de pratique. Le trouble de la lecture ou la dyslexie, j'appellerai plutôt cela le trouble de la lecture, là effectivement c'est pour différentes raisons. Donc quand vous dites que l'illettrisme apparaît à l'école, c'est excusez-moi, une hérésie de dire cela puisque l'enfant est encore en contact avec la lecture et il a toutes les compétences pour continuer à apprendre à lire. Donc l'illettrisme on s'en sort, parce que même adulte on peut encore apprendre à lire. Le trouble de la lecture, on ne s'en sort pas, on l'a à vie, on le compense. Donc excusez-moi mais vous faites confusion totale. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non parce qu'il y a de nombreux enfants qui ne savent pas lire à la fin du cours préparatoire. Et d'ailleurs il y a 20 % d'enfants qui entrent dans les collèges, qui ne savent pas lire, alors ne dites pas que c'est parce qu'ils n'ont pas lu suffisamment. »

M. BARBIER : « Ils ne sont pas en situation d'illettrisme. »

M. DERRIEN : « On s'écarte de la question mais je pense que Madame GAOUYER veut apporter un commentaire. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais qu'on ne mélange pas tout. Quand on parle de collégiens, ce sont donc des enfants qui n'ont pas pu profiter de cette prestation, donc déjà, ne les mettons pas dans le même sac. Maintenant deuxièmement, je conseillerais une lecture à ma voisine, deux places plus loin, un texte qui a été rédigé par le Sénat, qui a fait un des premiers bilans de cette opération et je pense qu'elle ne redira pas la même chose la prochaine fois. »

M. BARBIER : « Et pour finir j'enverrai, parce que je ne veux pas vous l'offrir directement et j'enverrai à Monsieur le Maire, une plaquette qui a été faite par la Fédération Nationale des Orthophonistes et l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, qui justement fait la différence entre un trouble de lecture et une situation d'illettrisme. Comme ça, tout le monde sera au courant et ce sera très intéressant de la consulter. »

M. DERRIEN : « Je reviens à l'ordre du jour qui était la convention de mise en place de ce projet éducatif pour les temps d'activités périscolaires. Qui est contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? Personne. »

13) **DELIBERATION FIXANT LES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE DE SERVICE ET LEURS CONDITIONS D'OCCUPATION – N°2016/189/DEL/3.6**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement ne retient plus que deux catégories de concessions, **les concessions par nécessité absolue de service (NAS) et les conventions d'occupation précaire avec astreinte.**

Il ajoute que ces nouvelles dispositions sont inscrites dans la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (art. R.2124-64 à R.2124-74) et sont applicables **aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.**

Il précise toutefois que le gouvernement a indiqué (question écrite n°01863 publiée dans le JO du Sénat du 27/12/2012) avoir décidé de repousser la mise en œuvre du nouveau dispositif au **1^{er} septembre 2015.** Le décret n°2012-752 n'a pas été modifié à ce jour.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions. Il crée 2 régimes différents :

- **Pour nécessité absolue de service**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts. Cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **Pour occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement à titre précaire est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Monsieur le Maire indique que le décret du 9 mai 2012 est complété par un **arrêté ministériel du 22 janvier 2013** qui précise le nombre de pièces nécessaires du logement par rapport au nombre d'occupants (annexe n°9). La collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé des occupants. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative sera calculée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a droit au regard du nombre d'occupants.

Monsieur le Maire précise que les **concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu**. Il indique que l'article R.2124-71 du CGPPP est venu harmoniser les règles applicables aux charges locatives.

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement accordé à titre gratuit (ou lorsque la redevance est inférieure au forfait ou à la valeur locative) constitue un avantage en nature. Cet avantage constitue alors un élément de rémunération qui doit donner lieu à cotisations ainsi qu'à l'imposition sur le revenu.

Les agents logés pour nécessité absolue de service ou bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte **doivent s'acquitter de toutes les charges courantes afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, assurance habitation, taxe d'habitation...)** ainsi que les frais de réparations (travaux d'entretien courant et menues réparations), les impôts et les taxes liés à l'occupation (réponse ministérielle du 9 janvier 1986). Les bénéficiaires doivent par ailleurs **souscrire une assurance**.

Toutefois, compte tenu de l'état général de certains logements concédés, la collectivité, en tant que propriétaire, devra effectuer **les travaux de réhabilitation et/ou d'économie d'énergie avant d'installer des compteurs ou des sous-compteurs individuels**. A défaut de réalisation des travaux ci-dessus mentionnés et de présence de compteurs ou sous-compteurs individuels, il sera procédé à l'établissement d'un **forfait calculé sur la base des charges estimées de chaque logement**. Pour l'heure, le forfait issu des charges estimées, s'il est pris en charge par la collectivité, est à considérer comme **avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscalité**.

Monsieur le Maire rappelle qu'un état des lieux contradictoire a lieu lors de la prise de possession des logements et lors du départ de l'agent. Il rappelle que l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie toutefois du droit de visiter le logement de fonction en tant de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, disponibilité, congé de longue maladie et de longue durée, décharge de fonction, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire précise enfin que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles R.2124-64 à R.2124-74,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,
- Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération du 18 décembre 1995 modifiée par la délibération du 20 décembre 2000, fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,
- Vu la délibération n°2011/385/DEL/4.1 du 24 novembre 2011 fixant les emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité ou utilité de service,
- Vu la délibération n°2011/419/DEL/4.5 du 14 décembre 2011 fixant les emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité ou utilité de service modifiée par la délibération n°2016/36/DEL/4.1 du 15 février 2016,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en sa séance du 17 juin 2016,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de modifier les modalités d'occupation des logements de fonction,

Il est demandé au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} septembre 2016 :

De modifier la délibération n°2016/36/DEL/4.1 du 15 février 2016 fixant les emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité de service comme suit :

► Sont concédés par nécessité absolue de service :

1/ Un logement situé Place d'Orléans à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, à un **gardien du Musée Louis-Philippe**.

→ Obligation liée à la concession du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (responsabilité des choses gardées, surveillance des accès du site et du bâtiment...).

2/ Un logement situé Place d'Orléans à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, à un **gardien du Musée Louis-Philippe**.

→ Obligation liée à la concession du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (responsabilité des choses gardées, surveillance des accès du site et du bâtiment...).

3/ Un logement situé au 50, rue d'Etalondes à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, au **gardien des ateliers municipaux**.

→ Obligation liée à la concession du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (responsabilité des choses gardées, surveillance des accès du site et des bâtiments...).

4/ Un logement situé au 39, boulevard Gambetta à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, au **gardien du gymnase municipal**.

→ Obligation liée à la concession du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (surveillance des accès du site et du bâtiment...).

5/ Un logement situé au Parc du Château à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, au **gardien du camping municipal**.

→ Obligation liée à la concession du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (surveillance des accès du site, des installations...).

6/ Un logement situé au 68 bis, rue de la République à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, à l'**assistante sociale au CCAS de Eu** selon la convention de mise à disposition.

→ Obligation liée à la concession du logement : Astreinte de l'aide sociale et du service maintien à domicile.

7/ Un logement situé au Stade Henri Franchet à Eu est attribué, par **nécessité absolue de service**, au **gardien du stade municipal**.

→ Obligation liée à la concession du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (surveillance des accès du site, des installations...).

► A compter du 1^{er} septembre 2016, les logements ci-dessus mentionnés sont attribués au titulaire des emplois sous réserve d'assurer la continuité du service et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions.

► A compter du 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal charge l'autorité territoriale d'attribuer par arrêté municipal les logements ci-dessus mentionnés aux fonctionnaires titulaires des emplois correspondants.

► A compter du 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal adopte le principe du paiement par l'occupant des charges après travaux de réhabilitation et/ou d'économie d'énergie et sous réserve de logements équipés en compteurs ou sous compteurs.

► Tarification :

Pour l'année 2016, les tarifs réglementés sont pour chacun des concessionnaires :

- Electricité : 0.1503€/kWh
- Gaz : 0.09050 €/m3 en tarif base (utilisation cuisson)
0.06950 €/m3 en tarif B0 (utilisation cuisson + eau chaude sanitaire)
0.04790 €/m3 en tarif B1 (utilisation cuisson + eau chaude sanitaire + chauffage)

Règle de conversion des m3 en kWh pour la ville d'Eu : 9.7 kWh/m3

- Eau : 4.0291 €/m3

Pour les futures (à compter de janvier 2017), les tarifs seront révisés en fonction des tarifs réglementés en vigueur.

► En cas d'absence de compteurs ou sous compteurs, le Conseil Municipal décide d'appliquer les consommations forfaitaires suivantes à la charge de l'occupant à compter du 1^{er} septembre 2016 :

COMPOSITION DU FOYER	FORFAIT ANNUEL		
	EAU	GAZ	ELECTRICITE
1 PERSONNE	35 M3	200 M3	100 KW
2 PERSONNES	70 M3	370 M3	180 KW
3 et 4 PERSONNES	75 M3	500 M3	250 KW
+ de 4 PERSONNES	80 M3	650 M3	300 KW
En + par salle de bain salle de douche	25 M3 20 M3		
En + par chauffe-eau machine à laver réfrigérateur radiateur < 1000 w radiateur > 1000 w (*)		200 M3	200 KW 200 KW 200 KW 200 KW 400 KW

(*) Les appareils ménagers non prévus par les textes ne doivent pas donner lieu à une facturation supplémentaire.

Exemple : un couple avec 2 enfants se verra facturer 75 m3 d'eau + 500 m3 de gaz + 250 kwh d'électricité + 200 m3 de gaz si le chauffe-eau fonctionne au gaz + 25 m3 d'eau pour la salle de bains + 400 kwh pour la machine à laver et le réfrigérateur.

M. DERRIEN : « Ce qu'on peut dire, cela a été un petit peu long, mais on appliquera strictement les règles qui sont en vigueur. »

Mme BRIFFARD : « Quels logements sont équipés actuellement de compteurs ou de sous-compteurs ? »

M. DERRIEN : « Il n'y a pas de sous-compteurs, il n'y a aucun sous-compteur, il n'y a aucun logement pour l'instant. »

Mme BRIFFARD : « Donc ils vont tous être au forfait ? Dans l'exemple que vous nous avez donné, vous avez estimé combien cela fait annuellement ? »

Mme PAULINO CURADO : « Sur les sept logements, les situations sont complètement différentes en termes de mètres carrés, en termes de composition de famille. Au moins cher, cela fait 747 euros tout compris par an pour une personne. Pour une famille avec deux personnes, selon encore une fois la maison, selon les équipements, cela va de 780 à 1 550 euros. Ensuite pour un foyer de trois personnes, 1 363 euros, cela dépend aussi bien sûr du nombre de pièces, de radiateurs. En plus, la consommation est différente selon si les radiateurs sont à l'électricité ou au gaz, selon si c'est inférieur ou supérieur à 1 000 watts. On a fait tous les calculs au plus juste, la somme la plus élevée est de 1 940 euros par an. C'est une maison de deux personnes mais avec deux salles de douche, treize radiateurs, chauffe-eau électrique. C'est le logement le plus élevé. »

M. DERRIEN : « Vous avez des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, à la réunion du 15 février dernier, vous deviez m'adresser le montant des consommations individualisées d'électricité, de gaz et d'eau pour chaque logement. »

M. DERRIEN : « On vient de vous dire qu'il n'y avait pas de compteur donc on ne pouvait pas vous l'adresser. »

Mme DUCHAUSSOY : « C'est ce que vous m'aviez répondu à l'époque. »

M. DERRIEN : « A l'époque on ne savait pas tout. »

Mme DUCHAUSSOY : « Ah oui mais à ce moment là, il ne faut pas dire "on vous envoie les consommations" si vous ne savez pas tout. Je suis donc toujours dans l'attente. Alors concernant cette formule de facturation que vous voulez mettre en place, je pense que vous n'êtes pas dans la légalité et qu'il va falloir équiper tous les logements de compteurs en laissant à chacun la liberté de consommation. »

M. DERRIEN : « Je viens de vous dire, je croyais avoir été clair, que la loi nous autorisait quand il n'y avait pas de compteurs et qu'on ne pouvait ou qu'on ne voulait pas les installer, mais là qu'on ne pouvait pas, avoir une tarification standard comme celle que je viens de vous citer, on n'est pas du tout contraire à la loi. »

Mme PAULINO CURADO : « Pour certains logements il faut apporter l'électricité, une ligne électrique séparée, c'est compliqué et ça coûte beaucoup plus cher. »

M. DERRIEN : « Donc compte-tenu des finances de la commune et comme la loi nous y autorise, on fera une facturation au forfait. »

Mme BRIFFARD : « Les personnes ont été avisées ? »

M. DERRIEN : « Les personnes sont avisées et elles ont accepté. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. »

M. BARBIER : « Est ce que vous allez envisager des travaux de réhabilitation pour l'économie d'énergie sur les logements ? Parce que c'est noté dans la délibération. »

M. DERRIEN : « Je pense qu'il faudra qu'on l'examine mais cela ne va pas faire l'objet des priorités. »

M. BARBIER : « Et puis quel est l'avis du CTP du 17 juin ? »

M. DERRIEN : « Favorable. »

M. BARBIER : « Ils l'ont voté à l'unanimité ? »

M. DERRIEN : « Oui à l'unanimité de mémoire, mais il y a eu de nombreuses réunions au préalable, il faut le savoir. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, pour mon point de vue personnel, je pense qu'il faudrait d'abord avoir fait des travaux de modernisation de ces logements avant d'envisager les compteurs. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Non mais vous le dites officiellement ce soir. »

M. DERRIEN : « Il faut mieux dire ça comme ça, bien sûr. On ne va pas faire payer un maximum de chauffage à des personnes parce qu'il n'y a pas d'éléments je dirais actuels comme on peut avoir dans une maison normale, avec du double vitrage etc... Donc bien sûr, cela passe par des travaux d'isolation pour éviter que les personnes aient à payer des factures trop élevées. Cela me paraît évident.

Mme GAOUYER : « Cela va mieux en le disant. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, vous venez de rappeler précédemment qu'il fallait respecter la loi, que c'était le rôle du Maire d'appliquer les lois, j'en suis très heureux, cela va dans le sens de mon intervention. Lors du Conseil du 15 février, nous débattions déjà des logements de fonction et je vous avais signalé ce jour-là l'illégalité de la décision que vous souhaitiez faire

prendre par le Conseil en vertu du décret 2016-752 du 9 mai 2012. Aujourd'hui vous vous apprêtez à récidiver dans l'illégalité pour un autre motif certes, mais toujours dans l'illégalité. En effet, un bailleur n'a pas le droit de revendre l'électricité, c'est un décret du 23 décembre 1994 qui précise "toute rétrocession d'énergie par un client direct à quelque titre que ce soit, que ce soit à un ou plusieurs tiers, est interdite", la Cour d'appel de Versailles a confirmé ce principe dans un arrêté rendu le 27 juin 2012. D'autre part, depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie donne à chacun la liberté de choisir son fournisseur : l'article L331-1 du code de l'énergie stipule "tout client qui achète de l'électricité pour sa propre consommation a le droit de choisir son fournisseur". Ce faisant, vous commettez deux irrégularités : une entrave à la liberté de concurrence et la privation pour l'occupant du logement de sa liberté de choix. Monsieur le Maire, croyez-vous que les élus du peuple que nous sommes, qui sont censés dans leurs délibérations faire respecter la loi et les textes réglementaires, puissent en leur âme et conscience, voter une délibération entachée d'illégalité ? S'il peut nous arriver de le faire par méconnaissance, c'est pardonnable, mais là non. Comment demander à nos concitoyens de faire preuve de plus de civisme si nous faisons n'importe quoi en connaissance de cause ? Je vous invite donc mes chers collègues, à voter contre une décision dont nous savons qu'elle est illégale, à voter contre le système de facturation proposé aujourd'hui, pas contre le paiement des fluides par l'utilisateur conformément à la loi, mais ce n'est pas la question qui nous est posée ce soir. »

M. DERRIEN : « Merci Monsieur DUCHAUSSOY, nous allons passer au vote. »

Mme DENEUFVE : « Est-ce que je peux répondre s'il vous plaît ? Le décret consiste, au niveau des bailleurs, là il n'y a pas de bailleurs, ce sont des logements de fonction, des logements attribués, donc il n'y a pas de bail entre la mairie et le locataire. »

M. DERRIEN : « De toute façon on va voter et on soumettra votre remarque à nos avocats, Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Comme cela on aura une nouvelle délibération dans trois mois. »

M. HAVARD : « Monsieur DUCHAUSSOY, je crois que vous faites erreur. Dans le cadre d'un bail précaire ou d'une convention d'occupation précaire, le bailleur peut refacturer. »

M. DUCHAUSSOY : « Non mais le code de l'énergie, de toute façon vous ne pouvez pas aller outre, stipule que chacun a le droit de choisir son fournisseur, c'est vrai même pour un bail consenti pour nécessité de service. »

M. DERRIEN : « Bon, on verra bien. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? 6. Le reste vote pour. On va quand même appeler notre service juridique. »

14) PERSONNEL COMMUNAL - RECONDUCTION D'UN EMPLOI CHARGÉ DE MISSION DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE – N°2016/190/DEL/4.2

M. DERRIEN : « Je pense que ce point de l'ordre du jour pourrait soulever débat même dans l'équipe majorité.

Aujourd'hui l'équipe municipale, au travers de son Maire, s'est engagée sur de nombreux chantiers.

Tout avait commencé par les assises de la jeunesse pour tenter une certaine rationalisation des associations traitant de la jeunesse et aussi de faire émerger des idées nouvelles. Ces assises nous ont amenées à prévoir et engager un diagnostic social de territoire qui a débouché sur la définition d'axes stratégiques qui vont faire l'objet de groupes de travail qui seront mis en place en septembre.

Ces quatre axes sont les suivants :

- Etre en phase avec les réalités sociales et économiques. Proposer une nouvelle organisation des relations avec les habitants. Je parle bien du diagnostic social de territoire, je ne parle plus de la jeunesse.
- Favoriser l'apprentissage de nouveaux savoirs. Mettre en œuvre de nouvelles formes d'actions collectives
- Changer nos façons d'être ensemble. Animer des comités locaux sur une thématique précise.
- Promouvoir le projet et la façon de le mener à bien. Evaluer nos pratiques en support d'informations.

A cette partie, issu du projet d'origine des assises de la jeunesse se greffe :

- Le transfert de l'accueil de loisirs à la Communauté de Communes en 2017, l'occupation des adolescents pendant les périodes de congés scolaires. Je parle bien des adolescents, pas des petits de 6 à 13 ans.
- Le contrat local de santé où les équipes mairies et CCAS sont fortement impliquées, dont moi-même car ce contrat concerne l'Hôpital et le transfert de l'IME de Rieux, s'ajoutent le parcours de soin des personnes âgées et le dépistage des cancers.
- Le contrat intercommunal de sécurité où les actions mises en place dans le cadre des réunions de quartiers seront étendues aux actions décidées dans le cadre de la santé et de la sécurité.

La poursuite de cette mission diagnostic social associée aux travaux en cours :

- Sur le transfert de compétences des activités de loisirs,
- Sur la mise en place du contrat local de santé sur la ville d'Eu,
- Sur la mise en place du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance avec ses actions sur notre propre territoire,
- Sur une inévitable modification des organisations mairie pour améliorer l'efficacité collective, vers un ensemble d'actions, vers la population, exigent de prolonger le contrat d'un agent non titulaire.

La mairie avait recruté au 1er juin 2015, pour une durée de six mois, un chargé de mission pour procéder au diagnostic social du territoire. Cette mission était d'établir un diagnostic en vue de mettre en place un projet d'actions sociales en direction de tous les publics.

Cette mission doit être poursuivie et complétée comme je l'ai mentionné précédemment.

Conformément à l'article 3-3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recours à un agent non titulaire sur un emploi permanent afin de pourvoir un emploi du niveau de la catégorie A :

- Durée du contrat : du 01/07/2016 au 30/06/2017 (12 mois)
- Rémunération : grille indiciaire du grade d'attaché territorial (échelon 1)
- Missions :
 - o Diagnostic social du territoire
 - o Coordination du contrat local de santé, les actions du contrat local de santé propre à la ville
 - o Coordination du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec les équipes municipales, le CCAS de la ville d'Eu et la Communauté de Communes
 - o Associé au diagnostic de territoire, il assurera une mission de conseil auprès du Maire dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes en 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner votre accord pour la reconduction du poste de chargé de mission ci-dessus mentionné dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et d'autoriser le Maire à signer les documents. Je vous laisse la parole. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, à la réunion du Conseil du 10 décembre, vous nous aviez demandé de prolonger déjà cette mission de six mois pour qu'elle arrive à son terme. Je vous ai demandé à l'époque si c'était bien la fin. Vous m'avez répondu et je reprends vos mots "la date de fin de mission, je viens de vous la donner, donc en l'occurrence le 30 juin 2016". Cette prolongation avait pour but de finaliser ce diagnostic et surtout avec un agent de catégorie A. En janvier, nous avons eu un premier bilan, que s'est-il passé depuis ? Aucune information, aucun bilan. Ce diagnostic représente un budget important et nous avons besoin de connaître le bilan du travail effectué depuis ces six derniers mois. Vous nous mettez aujourd'hui devant le fait accompli, nous sommes le 30 juin pour un renouvellement au 1^{er} juillet, c'est à dire demain et vous nous demandez notre accord. Le souci c'est que vous avez pris la décision seul et c'est encore une fois du mépris à l'égard de l'ensemble des conseillers municipaux. Je vous remercie Monsieur le Maire. »

M. DERRIEN : « Autres remarques ? »

M. DUCHAUSSOY : « Quand il y a un an vous nous avez présenté cette mission, c'était pour une durée de six mois. Sept mois plus tard, il a fallu prolonger le poste pour six nouveaux mois. Depuis, nous avons eu droit à une présentation du résultat de cette mission le 3 février de cette année. Je m'étonne aujourd'hui, et je ne suis pas le seul, à l'heure où la Com. de Com. va prendre la compétence enfance jeunesse, qu'il faille reconduire cette mission pour une année supplémentaire. Je sais, vous avez expliqué que cela ne couvrirait pas que ça. Monsieur le Maire, vous cherchez des économies, voilà une belle occasion à ne pas manquer. Un rapide calcul, compte tenu de la classification du poste, nous montre un coût minima de 40 000 euros par an, charges incluses. C'est un haut fonctionnaire, je le rappelle. Croyez-vous que nous ayons les moyens financiers de prolonger encore une étude ? Nous connaissons déjà l'essentiel des résultats ou bien nous cache-t-on quelque chose. Il est vrai que vous avez élargi les missions pour justifier votre demande. On reste coi devant les compétences multiples du salarié : diagnostic social, c'est fait, contrat local de santé, contrat local de sécurité, prévention de la délinquance, conseil auprès du Maire pour le transfert de compétences à la Com de Com. Tout ceci manque de sérieux et je voterai contre. Mais cette fois encore, je demande que le vote se déroule à bulletin secret conformément à l'article L21-21 du code général des collectivités territoriales, afin de permettre à chacun de s'exprimer selon sa propre conviction. Pour ce faire, je souhaite le passage par un isolement, conformément à un vote à bulletin secret et l'utilisation de bulletins imprimés afin de vous éviter la tentation d'une étude graphologique, à posteriori, qui vous permettrait de déterminer le vote des élus. »

M. DERRIEN : « Quand on consulte le règlement intérieur, je ne suis pas contre, mais il faut qu'un tiers des membres du Conseil accepte le vote à bulletin secret, donc je vais vous interroger. Qui est pour le vote à bulletin secret ? Et bien on va voter à bulletin secret. »

M. DUCHAUSSOY : « Si vous avez des problèmes au niveau des bulletins imprimés Monsieur le Maire, j'ai prévu, j'ai amené tout ce qu'il fallait, il n'y a aucun problème. »

M. BARBIER : « Je voulais reparler aussi du fond. Par rapport au contrat local de santé, parce que je connais, je suis avec vous aux réunions, j'ai peut-être loupé une réunion, vous avez parlé de services de la mairie qui travaillent sur le contrat local de santé, il y a le CCAS et puis vous avez, excusez-moi mais je n'ai pas noté l'autre ? »

M. DERRIEN : « C'est le chargé de mission, il était présent dans la plupart des réunions. »

M. BARBIER : « D'accord. Est-ce que vous ne pensez pas que justement c'est le rôle plutôt du CCAS de travailler là-dessus ? Moi c'est ce que je pense. »

M. DERRIEN : « C'est entre les deux parce qu'on va avoir pas mal d'actions à monter avec la population et donc on est bien dans le service de la mairie. »

M. BARBIER : « Moi je pense que c'est quand même le rôle du CCAS. »

Mme BRIFFARD : « Dans ces missions, vous avez évoqué une mission par rapport aux ados pendant les vacances, je trouve cela fort déplorable de votre part, je pense que c'est encore un coup bas à certaines associations. »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas évoqué de missions. J'ai dit qu'il faut absolument qu'on réfléchisse tous ensemble et pas seulement dans une association, comment utiliser nos ados ? Et je souhaite participer à cette décision, c'est dans ce sens là. »

Mme BRIFFARD : « Dans ce cas là, reformulez ce que vous avez dit. »

M. DERRIEN : « Utiliser les ados ne peut pas être que le travail de la mairie, cela ne peut être que du travail collectif, au sein de la ville. »

Mme BRIFFARD : « En plus vous avez formulé tout un tas de missions qui pour moi sont dévolues à la Com. de Com. et pas à la ville seule. »

M. DERRIEN : « Je vous ai spécifié que notre ville est très concernée par les deux contrats. D'abord sur la délinquance, parce que pour l'instant dans le constat de la gendarmerie, c'est la ville d'Eu qui a le record, hélas, par rapport à Mers et Le Tréport. Et puis dans la santé, on a l'institut de Rieux, on a l'Hôpital, on a beaucoup de choses à faire et la ville est très concernée. »

Mme BRIFFARD : « Cela concerne bien la Com. de Com. et non la ville d'Eu seule, je le répète. »

M. DERRIEN : « On va passer au vote. »

Mme GAOUYER : « Monsieur, je suppose que vous êtes déjà en train d'organiser le vote donc là on occupe le temps. »

M. DERRIEN : « Qui va chercher l'isoloir ? »

Mme GAOUYER : « Et puis l'urne etc... Pendant ce temps-là, je vous parle et je vous dis que je trouve regrettable que la ville missionne quelqu'un de chez elle sur des missions qui doivent être payées par la Com. de Com. »

M. DERRIEN : « Pas pour le moment, on verra pour la Com. de Com. en 2017. »

Mme GAOUYER : « Là vous me demandez de signer des choses que je n'ai pas le droit. »

M. DERRIEN : « Très bien. »

Mme GAOUYER : « La compétence enfance jeunesse n'est pas totale pour la ville mais est globalement sur la Com. de Com. En plus, j'ai lu dans la presse des choses que vous ne nous avez pas dites, du genre du prêt des locaux pour cet été, moyennant quelles finances en retour ? On n'en sait strictement rien. Mais je trouve qu'au Conseil Municipal, on passe sous le tapis un certain nombre de choses. J'ajouterai que ce monsieur a travaillé deux fois six mois, ok, il doit nous rendre compte au Conseil Municipal, c'était prévu et vous l'avez dit. »

Mme BRIFFARD : « J'allais y revenir, c'était une de mes questions suivantes, par rapport justement au prêt de locaux, on a vu aucune convention de signée et je sais aussi, ce n'est pas écrit dans la presse parce que bien sûr on s'en cache encore vis-à-vis d'une autre association, mais il y a aussi le prêt de la cantine scolaire. Donc j'aimerais que l'on ait aussi des explications sur ce sujet : est-ce qu'il y a le personnel ? Est-ce qu'on va être indemnisé ? J'aimerais bien qu'on ait des réponses parce que c'est quand même malheureux en tant que conseiller municipal que l'on apprenne tout cela par la presse.

Mme PAULINO CURADO : « La convention est en cours de signature, je peux vous dire ce qu'il y a dedans. »

Mme GAOUYER : « Elle n'est pas là. La convention n'est pas au Conseil Municipal, donc vous ne pouvez pas les accueillir la semaine prochaine. »

Mme PAULINO CURADO : « La Com. de Com. a sollicité les élus. La décision ne m'appartient pas, je vous parle en tant que technicienne, j'ai fait le document convention dont je vous parle. Je ne vous parle que de ce document et pas du reste. Dans cette convention il y a donc la liste des locaux qui sont mis à disposition de la Com. de Com., à savoir : douze salles de classes, une salle de restauration, les frigos et fours pour le maintien en température, il y a le gymnase, il y a la cour de récréation. Quant à ce que l'on perçoit en face, on perçoit très exactement le coût du personnel d'entretien. On a facturé l'entretien des locaux et le gardiennage. »

Mme BRIFFARD : « Je reviens à la convention, elle n'est toujours pas signée, elle n'est pas passée au Conseil Municipal. »

Mme PAULINO CURADO : « Il n'y a pas besoin de passer une convention au Conseil Municipal, c'est une décision. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce que les autres associations, qui reçoivent des enfants pendant les vacances scolaires, vont avoir les mêmes conditions ? Est-ce qu'ils vont avoir, par exemple, accès au gymnase ? »

Mme PAULINO CURADO : « Cela n'a jamais été demandé mais l'association qui demande à bénéficier des locaux municipaux le fait par convention depuis des années et elle est dans Brocéliande à toutes les vacances scolaires depuis des années, de façon gracieuse. »

Mme BRIFFARD : « Autre chose, j'ai aussi appris, c'est pareil on l'apprend par bruits de couloir, qu'il va y avoir les travaux de démolition de la maison de la croix rouge pendant les vacances d'été, pendant le mois de juillet. Et soit disant, je dis bien soit disant, je n'en sais rien, la rue va être fermée. »

Mme PAULINO CURADO : « Il y a de bons bruits de couloirs. »

Mme BRIFFARD : « Alors je pense que pour eux ça ne gêne pas trop puisqu'ils sont sur le côté du boulevard, mais pour le Centre des Fontaines est-ce que cela va gêner ? »

Mme PAULINO CURADO : « Ils peuvent traverser par la cour. »

Mme BRIFFARD : « Je ne sais pas comment, cela va être fermé. »

Mme PAULINO CURADO : « On n'a pas eu de demande du Centre des Fontaines aujourd'hui et bien entendu si le Centre des Fontaines... »

Mme BRIFFARD : « Si on ne sait pas ? »

Mme PAULINO CURADO : « Je ne sais pas, on n'a pas les mêmes bruits de couloir peut être, mais nous n'avons pas de nouvelles. »

Mme BRIFFARD : « Je vous parle en temps qu'élue, j'ai entendu, je ne sais pas si le Centre des Fontaines a été informé, vous n'avez pas du l'informer, déjà, du problème. »

Mme PAULINO CURADO : « Non mais ça ne posera pas du tout problème, ils pourront traverser pour prendre les bus, s'ils ont un déplacement à faire en dehors de la ville d'Eu. Il n'y a vraiment pas de problème. Les bus peuvent aussi stationner sur le côté de la rue de la teinturerie et accéder au bus par la petite porte. »

Mme BRIFFARD : « Pour faire plus simple, expliquez-moi comment cela va être fermé. »

M. DENEUFVE : « Elle ne va pas être fermée en totalité. »

Mme BRIFFARD : « Non mais justement, si on avait l'information, cela éviterait ce genre de problème. »

M. DENEUFVE : « La circulation pourra avoir lieu et les travaux vont démarrer le lundi 4 juillet pour se terminer le 26 juillet. »

Mme BRIFFARD : « En plein centre de loisirs. »

M. DERRIEN : « Oui mais la rue n'est pas fermée. »

Mme BRIFFARD : « Alors expliquez-moi, c'est ce que je vous demande. »

M. DERRIEN : « Oui, vous parlez de bruit, mais on n'avait pas envisagé de fermer la rue. »

M. DENEUFVE : « Il va y avoir un petit morceau de rue qui va être protégé mais la circulation pourra se faire. »

Mme GAOUYER : « Ce malgré le désamiantage ? »

M. DENEUFVE : « Le désamiantage se fera du 11 au 13, cela dure deux jours. »

Mme GAOUYER : « Le désamiantage implique la bulle ? »

M. DENEUFVE : « On a à faire à des spécialistes, c'est leur problème, ce n'est pas le mien. »

Mme GAOUYER : « La maison est au bord de la route. »

M. DENEUFVE : « Oui, ils gèrent. »

Mme GAOUYER : « Le désamiantage, dans les normes « costauds » qui ont été mises en place, exige une bulle. »

M. DENEUFVE : « Oui mais c'est l'entreprise, c'est un spécialiste, il va procéder comme cela doit être fait. Je ne suis pas spécialiste. »

Mme GAOUYER : « Bien sûr, donc est-ce qu'ils vous ont fait un courrier expliquant les obligations pour la ville par rapport à la circulation des citoyens ? »

M. DENEUFVE : « Aujourd'hui non. Enfin pour y revenir, il n'y aura pas de gêne pour la circulation et le chantier va durer un mois. »

Mme BRIFFARD : « C'est bien d'avoir des précisions et que tout le monde dise la même chose. »

M. DENEUFVE : « Et les mesures de sécurité seront prises, c'est l'entreprise IKOS qui fait le travail. »

Mme BRIFFARD : « Pour en revenir au problème de cantine, donc ils assurent eux même la restauration, ils ont un service de liaison ?

Mme PAULINO CURADO : « C'est un système de livraison de repas, il n'y a pas de conception de repas dans la cuisine, c'est juste le prêt des armoires réfrigérées et des fours de maintien ou de remise en température. »

Mme BRIFFARD : « Là aussi je dirais que c'est aussi au détriment d'une autre association avec qui cela devait se faire et à laquelle, pareil, on a coupé l'herbe sous le pied, mais c'est un autre débat. »

Mme GAOUYER : « Là vous nous assurez que par exemple le Tennis de table, qui fait des manifestations pendant l'été, pourra profiter des locaux, même si les centres aérés sont là dans les mêmes locaux ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Vous ne leur prêtez que le gymnase et pas l'annexe ? »

M. DERRIEN : « On n'a pas d'isoloir. Alors qu'est-ce qu'on fait ? La pièce à côté ? »

M. DUCHAUSSOY : « Le couloir peut servir d'isoloir. »

M. DERRIEN : « Monsieur DUCHAUSSOY, s'il vous plaît, vous nous faites passer les bons que vous avez préparé si gentiment. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai confié l'ensemble à Monsieur DUJEANCOURT qui est le benjamin de l'assemblée, il est en train de préparer un petit tas de papiers pour chacun d'entre nous. »

M. BARBIER : « Pendant que l'on prépare, comment va-t-il s'organiser ? Il y a des priorités dans toutes les missions ? »

M. DERRIEN : « Vous savez, tous ces dossiers là, je les traite avec lui. »

M. BARBIER : « Mais justement, il y a une priorité sur les dossiers ? Et le bilan effectivement comme le disait Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DERRIEN : « J'ai les documents, je vous les passerai et il viendra vous faire un bilan, bien entendu. »

Mme GAOUYER : « Monsieur, c'est avant qu'on passe au vote. Un bilan se fait avant, ça permet

de passer à l'étape d'après si on juge que l'on peut. »

M. DERRIEN : « On va passer au vote tout de suite, peut importe si vous votez contre mais on va passer au vote. »

M. BARBIER : « Je vais faire une comparaison complètement débile, excusez-moi je suis débile, je suis fatigué, mais quand je vais manger au resto, j'y retourne si je sais que c'est bon ou pas. Là je n'ai pas de résultat de travail. »

M. DERRIEN : « Monsieur DUJEANCOURT, vous pouvez faire l'appel s'il vous plaît ? »

M. BARBIER : « Sinon on a des papiers pour, contre, abstention, c'est quoi la question ? Parce qu'il ne faudrait pas que l'on interprète notre vote. »

M. DERRIEN : « La question est “ est-ce que vous êtes d'accord pour la prolongation du contrat d'un an ? ” »

M. BARBIER : « Vous pouvez reposer la question clairement ? »

M. DERRIEN : « La question est “êtes-vous pour ou contre l'allongement du délai d'un an du contrat que nous avons en cours ? ” »

M. BARBIER : « Donc je n'ai pas le droit de m'abstenir ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr. »

M. BARBIER : « Non mais je suis embêtant. »

Mme GAOUYER : « Une autre petite question, vous avez la certitude du financement par la CAF pour combien de temps ? »

M. DERRIEN : « Pour l'instant le financement était prévu dans le budget. »

Mme GAOUYER : « Non, je vous demande la participation de la caisse d'allocations familiales qui vient soulager le fait de cet emploi, vous avez la réponse. »

M. DERRIEN : « Pour l'instant elle ne soulage pas du tout. »

Mme GAOUYER : « Une subvention ça ne vous soulage pas ? »

M. DERRIEN : « On a des possibilités de subventions à la fin du diagnostic social du territoire, pour la mise en place de ce que l'on aura décidé. »

M. BARBIER : « La CAF elle en pense quoi du travail actuel ? »

M. DERRIEN : « Pour l'instant, on doit réunir le dernier groupe de pilotage. »

M. BARBIER : « Vous faites comme Georges Marchais, vous ne répondez pas à la question que je vous pose. »

M. DERRIEN : « On doit terminer le dernier groupe de pilotage qui va fixer les quatre axes de travail que j'ai cités. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas la question que je vous pose, c'est la réponse que vous me donnez, comme Georges Marchais. Mais quel est l'avis de la CAF sur le travail effectué ? Je pense qu'ils ont déjà vu quelque chose. »

M.DERRIEN : « Je n'ai pas d'avis négatif sur le travail effectué. »

Monsieur DUJEANCOURT appelle chaque membre du Conseil Municipal à voter à bulletin secret.

Monsieur DUJEANCOURT et Monsieur DENEUFVE, procèdent au dépouillement. 29 bulletins se trouvent dans l'urne : 1 abstention, 13 pour, 15 contre.

M. DERRIEN : « Eh bien on vient de mettre quelqu'un à la porte, je vous remercie. On passe aux questions diverses.»

15) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N° 2016/114/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec M. JEAN-CLAUDE MORSCHOINE – 7501PARIS – pour l'accueil de l'exposition "Caricatures" du mardi 10 mai 2016 au mardi 31 mai 2016, au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le prêt des œuvres est effectué à titre gracieux. La commune a pris en charge l'assurance de celles-ci.

N° 2016/115/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'étude géotechnique avec la société GEOLIA Ingénierie des sols et fondations – 91160 CHAMPLAN en vue de la réalisation d'une étude de reconnaissance des maçonneries et structures (mission G5 et G2AVP) du bastion Sud-Ouest du Château. Le montant de la prestation à engager s'élève à la somme de 14 200 € HT, soit 17 040 € TTC. La dépense est inscrite au BP 2016.

N° 2016/116/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location pour une meuleuse d'angle DAG 230-D avec la société HILTI FRANCE – 78778 MAGNY-LES-HAMEAUX – pour les besoins des services techniques. L'abonnement mensuel à engager au titre de ce contrat est de 11,17 € HT soit 13,40 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la date de signature.

N° 2016/117/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la COMPAGNIE LE QUATRIEME MUR – 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS – pour l'accueil de deux représentations de "2710 jours de ma jeunesse", le 12 mai 2016 à 14h et 20h au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la représentation s'élève à 2 750 €, auquel s'ajoutent les frais de Sacem et de Spedidam. Au coût de cession sont ajoutés les frais suivants :

Repas : 9 repas à 12,90 €, soit 116,10 € TTC

Transports des artistes et du décor : forfait de location de camionnette (carburant et péages inclus) pour un aller et retour Saint-Jean-de-Monts / Eu, soit 520 €

Matériel audio : 2 jours de location pour 324 €

N° 2016/118/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec l'artiste M. Jean-Jacques BRUERE – 92700 COLOMBES – Pour un concert le dimanche 1er mai 2016 à 17h dans la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent. Le budget global de la prestation s'élève à la somme de 200,72 € TTC. Le salaire de l'artiste s'élève à la somme de 100,00 €. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession. La commune a pris également en charge le règlement des droits d'auteurs.

N° 2016/119/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec la violoniste Mme Bérengère QUENTIN DE GROMARD – 75013 PARIS – Pour un concert le dimanche 1er mai à 17h dans la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent. Le budget global de la prestation s'élève à la somme de 145,73 € TTC. Le salaire net de la violoniste s'élève à la somme de 100,00 €. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N° 2016/120/DEC/1.4 Passation de conventions de prêt pour les instruments suivants avec :

- M. Mme FAUPIN Jacques – 76260 SAINT-PIERRE-EN-VAL - Un cécilium

- M. Mme FAVE Jean – 76260 EU - Un cécilium

- M. Mme DE GROMARD Hugues – 76260 SAINT-REMY-BOSCROCOURT
- Un cécilium

- Mme GLINEL Jeanine – 76260 EU - Un symphonium

Ces prêts s'effectuent à titre gracieux. Les objets ont été déposés par les prêteurs à l'espace Viollet-le-Duc dès le 12 mai et leur seront restitués au plus tard le 4 juillet (montage et démontage de l'exposition). La commune a pris en charge l'assurance de ces instruments à partir de leur dépôt sur le lieu d'exposition.

N° 2016/121/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives – Lot 1 : Fournitures de bureau – avec l'entreprise FIDUCIAL BUREAUTIQUE – 92400 COURBEVOIE. Ce marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible par voie expresse une fois pour la même durée. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N° 2016/122/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives – Lot 2 : Papeterie – avec l'entreprise DUCLERCQ FOURNITURES – 80103 ABBEVILLE. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa

notification. Il est éventuellement reconductible par voie expresse une fois pour la même durée. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N° 2016/123/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 1 : Quincaillerie – avec l'entreprise WURTH – 67158 ERSTEIN – pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2016. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

N° 2016/124/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 2 : Bois au détail – avec l'entreprise YVON – 80770 BEAUCHAMPS – pour une durée de 12 mois à compter du 8 juin 2016. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

N° 2016/125/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 3 : Serrurerie – avec l'entreprise LEGALLAIS – 14200 HEROUVILLE/SAINT/CLAIR – pour une durée de 12 mois à compter du 8 juin 2016. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N° 2016/126/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 4 : Entretien véhicules – avec l'entreprise BERNER – 89331 SAINT-JULIEN DU SAULT – pour une durée de 12 mois à compter du 8 juin 2016. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

N° 2016/127/DEC/8.9 Passation d'une convention pour le prêt de matériel et la mise à disposition de personnel communal avec le LYCEE ANGUIER – 76260 EU – dans le cadre de "la nuit du lycée" le vendredi 13 mai 2016. Un système son Yamaha, une console son, un kit micro concert, un kit câble concert, un câble Vga ont été prêtés gracieusement par la ville au lycée. Des agents communaux ont été mis à disposition pour l'accueil technique, l'installation et le démontage des appareils prêtés.

N° 2016/N°128 au N°142 Délibérations CM du 19 mai 2016

N° 2016/143/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'agents communaux, de locaux et de matériels de la ville avec l'association LE MURMURE DU SON pour la durée festival "Le Murmure du Son" du 11 au 20 juillet 2016. La mise à disposition est gratuite.

N° 2016/144/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie LE COLLECTIF DU K – 27300 BERNAY – pour l'accueil de deux représentations de "La marche des enfants", le vendredi 20 mai 2016 à 14h et 20h au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la cession s'élève à 7 100 € (compagnie non assujettie à la TVA). L'organisateur a pris à sa charge les frais suivants :

- Les repas et les hébergements en appartement pour 12 personnes, du 13 au 20 mai
- Transports de l'équipe : 10 aller/retour Paris – Eu en train : 644 €
1 aller/retour Paris – Evreux : 38 €
- Transports des décors (frais kilométriques) : 1 aller/retour Paris – Eu : 264,18 €

N° 2016/145/DEC/1.4 Passation d'un contrat de co-accueil avec Le Théâtre des Charmes – 76260 EU – pour une représentation du spectacle "La marche des enfants" du COLLECTIF DU K le vendredi 20 mai 2016 à 20h, au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant global de la représentation s'élève à 4 000 € (Compagnie non assujettie à la TVA). Le Théâtre municipal du Château et le Théâtre des Charmes se répartissent le coût à hauteur de 2 000 € par structure.

Au coût de la cession, s'ajoutent les frais suivants :

- Transport : 966,18 € à la charge du Théâtre des Charmes
- Repas et hébergement pour 12 personnes du 13 au 30 mai à midi à la charge du Théâtre du Château
- Repas du soir du 20 mai à la charge du Théâtre des Charmes

A l'issue de la représentation, les recettes de billetterie sont partagées entre le Théâtre municipal du Château et le Théâtre des Charmes, de façon équitable.

N° 2016/146/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de terreaux, d'engrais et de produits phytosanitaires – Lot 1 : Terreaux – avec l'entreprise CHLORODIS – 76750 VIEUX MANOIR – pour une durée de 12 mois à compter du 22 juin 2016. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

N° 2016/147/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de terreaux, d'engrais et de produits phytosanitaires – Lot 2 : Engrais et produits phytosanitaires – avec l'entreprise CHLORODIS – 76750 VIEUX MANOIR – pour une durée de 12 mois à compter du 22 juin 2016. Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

N° 2016/148/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec POUR FAIRE BOUILLIR LA PLUIE – 95880 ENGHIEU-LES-BAINS – pour l'accueil de deux représentations de "Chansons pour les petites oreilles" le mardi 24 mai 2016 à 14h et le mercredi 25 mai 2016 à 16h, au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la cession s'élève à 3 350 € + 184,25 € (TVA à 5,5 %), soit 3 534,25 € TTC. L'organisateur a pris à sa charge les frais suivants :

- Les repas sur place et les hébergements sur place en appartement
- 1 chambre d'hôtel et 1 repas à Paris : 77,10 €
- Transport de l'équipe jusqu'à Eu : 129,95 €

Soit au total : 207,05 euros

N° 2016/149/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance de l'installation d'alarme du Musée Louis-Philippe avec la société GUNNEBO FRANCE – 78141 VELIZY. La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1er juillet 2016. Le montant de la prestation annuelle à régler par la ville d'Eu s'élève à la somme de 4 637,50 € HT, soit 5 565 € TTC. La facturation est annuelle à terme à échoir. Le tarif d'intervention hors contrat est fixé à 97 € HT pour la main d'œuvre et le déplacement à 170 € HT en zone B. La dépense est inscrite au BP 2016.

N° 2016/150/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec NIUSIC – 75013 PARIS – pour l'accueil d'une représentation de "Paris New York Odessa" le mardi 31 mai 2016 à 20h, au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la présentation s'élève à 5 000 € + 275 € (TVA 5,5 %), soit 5 275 € TTC. Au coût de la cession, s'ajoutent les frais suivants :

- Transports : Une indemnité forfaitaire de 1 000 €
- Location de matériel technique : 709,50 € HT + 142 € (TVA 20%), soit 851,40 € TTC
- Hébergement (petits-déjeuners compris) : 2 chambres d'hôtel le 30 mai, 4 chambres d'hôtel le 31 mai, soit 5 chambres simples x 46,50 € + 1 chambre double x 52,50 € pour un total de 285 €
- Restauration : 18 repas
- Droits d'auteur

N° 2016/151/DEC/1.4 Passation d'un contrat de renouvellement de location pour visseuse-perceuse compacte s/f SFC avec la société HILTI FRANCE – 78778 MAGNY-LES-HAMEAUX, pour les besoins des services techniques. L'abonnement mensuel à engager au titre de ce contrat est de 17,75 € HT soit 21,30 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans et a pris effet le 1er juin 2016.

N° 2016/152/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 31670 LABEGE – pour l'assistance et la maintenance du logiciel ATAL II des services techniques. L'abonnement annuel à engager au titre de ce contrat est de 870.00 € HT soit 1 044 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans et a pris effet le 1er janvier 2016.

N° 2016/153/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association SPECTACLES EN LIBERTE – 93100 MONTREUIL – pour un concert le dimanche 5 juin 2016 à 17h00 salle du carrosse dans le cadre des Rdv aux jardins.

N° 2016/154/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe JAM&203 – 80440 BOVES – pour un concert qui aura lieu le jeudi 11 août 2016 à 19h dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rdv du jeudi. Le budget global de la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC pour l'ensemble des trois artistes. Le salaire net pour deux des musiciens est de 182,99 € et pour le troisième musicien le salaire net est de 145,63 €. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N° 2016/155/DEC/1.1 Passation d'un marché de travaux de désamiantage, de déplombage et de démolition (Bâtiment 68 rue de la République) avec l'entreprise IKOS SOL MEIX – 27940 VILLERS/SUR/LE/ROULE. Le montant de la prestation s'élève à 38300 € HT soit

45 960 € TTC.

N° 2016/156/DEC/7.2 Droit d'entrée pour la pièce de Théâtre "Port-Royal", le samedi 4 juin 2016 à 21h à la Chapelle du Collège – tarif plein 20 € – tarif réduit 15 €.

N° 2016/157/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'artiste exposant ERIC BENARD – 76000 ROUEN – pour la conception et la réalisation de 40 œuvres photographiques originales qui seront exposées du 8 au 27 juillet 2016 au Théâtre du Château d'Eu. L'exposition portera le titre "Les gens du fleuve". Le montant des droits de représentation s'élève à 750 € HT + 75 € de TVA (TVA 10 %), soit un total TTC de 825 €.

Aux droits de représentation, s'ajouteront les frais suivants :

Transports : Un défraiement de 84 € nets de TVA (200 km x 0.42 €/km), correspondant à un AR Rouen–Eu, le 6 juin 2016 (Accrochage de l'exposition)

1 hébergement dans un appartement de la Ville le 6 juin 2016

Restauration : 2 repas servis au Théâtre, le 6 juin, par un prestataire de la Ville et 1 petit déjeuner

N° 2016/158/DEC/1.4 Passation d'une convention d'ateliers avec LE COLLECTIF DU K – 27300 BERNAY – pour la réalisation d'ateliers dans le cadre du dispositif CLEAC de la Ville d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à 3 240 €. Au coût de la prestation, s'ajouteront les frais suivants : Restauration : 14 repas

N° 2016/159/DEC/7.10 Décision modificative – Régie du Musée Louis-Philippe.

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette décision relative au montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, soit 2 500 € au lieu de 1 220 €.

N° 2016/160/DEC/7.10 Tarif de la "journée impressionniste" le 19 juin 2016 : 24 € par personne. Comprenant : la place pour le concerto de l'Opéra de Rouen (16 €), la visite guidée du Musée Louis-Philippe (4 €), un "cidre gourmand" (4 €)

N° 2016/161/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le cabinet d'avocats ASEA (Monsieur Aldo SEVINO) – 75020 PARIS – pour la réalisation d'une mission de vérification du calcul des dotations forfaitaires de la ville et d'assistance à la restitution de montants prélevés à tort par l'Etat de 2012 à 2014. Le montant de la prestation à engager s'élève à la somme de 3 000 € HT pour la partie fixe et une part variable égale à 10 % HT des sommes que l'Etat serait condamné à payer. La dépense est inscrite au BP 2016.

N° 2016/162/DEC/7.10 Décision modificative – Régie du Théâtre du Château.

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette décision relative au mode de recouvrement des recettes. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : chèques, espèces, chèques vacances, au lieu de : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : remise de billets ou tickets.

N° 2016/163/DEC/7.10 Décision modificative – Régie du site archéologique du Bois l'Abbé.

Considérant qu'il y a lieu de :

- modifier cette décision relative au mode de recouvrement des recettes. Les recettes sont

encaissées selon les modes de recouvrement suivant : chèques, espèces, chèques vacances, au lieu de : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : tickets ou remise d'objets promotionnels.

- d'ajouter un article : un fonds de caisse d'un montant de quarante-cinq euros est mis à disposition du régisseur.

b) informations diverses.

c) questions diverses.

M. BARBIER : « Une question sur le jumelage, il y a une commission de prévue avec les collègues de Haan ou pas ? »

M. DERRIEN : « Aucune idée. »

M. BARBIER : « Ha bon. »

M. DERRIEN : « Si vous pensez que c'est nécessaire, on va la monter, je vais appeler Madame PETIT. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas nécessaire, c'est tous les ans qu'il y en a une. L'année passée elle n'avait pas eu lieu puisqu'il y a eu un changement d'équipe là-bas et donc cette année elle devrait avoir lieu à moins que les deux équipes aient décidé qu'il n'y aurait plus de jumelage, je n'en sais rien. Apparemment elles ont décidé qu'il y en aurait encore puisqu'il y a un séjour de jeunes. »

M. DERRIEN : « Je vais appeler Madame PETIT qui est en vacances et je vais lui demander, elle le saura sûrement. Il faut préparer les 50 ans l'année prochaine, je pense qu'il y en aura une mais il faut que je vérifie. Quand je vous ai répondu "je ne sais pas", c'est parce que je ne savais pas. »

Mme GAOUYER : « Derrière la question de Monsieur BARBIER j'amènerai la mienne ; c'est quoi le principe d'une commission ? »

M. DERRIEN : « C'est de travailler ensemble pour définir des positions et échanger des points de vue, mais c'est le Conseil Municipal qui décide. »

Mme GAOUYER : « Oui bien sûr, mais c'est un travail en amont on est d'accord ? Et j'ai vu un changement de circulation en ville, je fais partie de la commission de circulation et je n'ai pas eu d'invitation, cela s'est fait dans mon dos. Mais je ne m'appesantirai pas là-dessus, j'en suis encore au point d'information et j'aurai voulu des explications sur le 2016/161/DEC/1.4 qui est en bas de la page 14. »

M. DERRIEN : « Oui c'est la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), on a une possibilité de récupérer la TASCOM qui a été versée par la ville et donc on a pris un avocat pour nous défendre sur ce point là, comme le font de nombreuses municipalités en France en ce moment. »

Mme GAOUYER : « C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous en avez la certitude ? On est dans la procédure juridique ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme GAOUYER : « D'accord. »

M. DERRIEN : « Il y a la jurisprudence, il y a de nombreuses communes qui se sont déjà fait rembourser. »

Mme GAOUYER : « On voit qu'il y a un montant de prestation, mais vous espérez un retour de combien ? »

M. DERRIEN : « La somme totale qu'on pourrait récupérer est d'environ 300 000 euros. »

Mme GAOUYER : « Sur toutes ces années là ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai une question à poser concernant la page 10. C'est pareil, la dernière délibération qui indique la passation de contrats de prêt pour mise à disposition de cécilium pour l'exposition. Je suis surpris qu'il manque un contrat de prêt. »

M. DERRIEN : « Je ne comprends pas votre question. »

M. DUCHAUSSOY : « Page 10, dans les informations diverses, la délibération 2016/120/1.4 qui annonce la passation de conventions de prêt pour des instruments avec un certain nombre de propriétaires. C'est l'exposition cécilium qui a lieu à l'espace Viollet le Duc ; M. Mme Jacques FAUPIN, M. Mme Jean FAVE, M. Mme Hugues DE GROMARD, Mme GLINEL, il manque M. Loïc DE GROMARD qui a également prêté un instrument. »

M. DERRIEN : « On rectifiera Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Je veux simplement m'assurer que la convention a bien été passée. »

M. HAVARD : « C'est précisé Monsieur, Madame, ils ne vont pas jouer sur le même instrument. »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Loïc c'est un homme. »

M. DUCHAUSSOY : « M. Mme Hugues DE GROMARD et M. Mme Loïc DE GROMARD qui ont prêté un instrument. M. Mme Loïc DE GROMARD ne sont pas notés, il y a deux instruments

différents et donc il manque un instrument. Alors puisqu'on est dans le patrimoine, j'ai quelques questions à vous poser, je vous propose d'ailleurs de poser les questions et de vous laisser répondre à chaque question. J'ai attiré votre attention en 2014 et en 2015 sur l'état de la zinguerie sur la façade de la Chapelle Saint-Laurent. Aujourd'hui rien n'a été fait et la situation continue de se détériorer. Comptez-vous y remédier avant que nous ayons des dégâts dont le coût de réparation deviendrait prohibitif ? »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas dans les travaux prévus à court terme des services techniques et si les services techniques ne savent pas les faire, pour l'instant on ne les fera pas. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc il vaut mieux que cela se détériore, c'est très bien. L'année dernière, je faisais remarquer que l'entretien des extérieurs de la Collégiale laissait à désirer, je vous invite à lever les yeux sur les gouttières de la Chapelle du Collège, on va bientôt pouvoir y installer une annexe des serres municipales. Vous m'aviez répondu l'an dernier que le contrat était en cours de révision, qu'en est-il aujourd'hui ? Je continue, l'ancien domaine Royal d'Eu fait l'objet d'une mesure de protection depuis le 17 mars 1987. »

M. DERRIEN : « C'est le dossier de Madame PETIT, elle n'est pas là donc je verrai avec elle dès son retour de vacances. »

M. DUCHAUSSOY : « Je suis désolé, vous êtes le Maire, vous devriez être capable de me répondre. »

M. DERRIEN : « Oui mais je ne sais pas tout. »

M. DUCHAUSSOY : « L'ancien Domaine Royal d'Eu fait l'objet d'une mesure de protection depuis le 17 mars 1987 et le Pavillon de Joinville depuis l'arrêté du 30 octobre 1985. Comment dans ces conditions, a-t-on pu démonter les barrières de protection sur un côté, c'est à dire sur la gauche quand vous allez vers Le Tréport, après l'entrée du Pavillon de Joinville, pour les réinstaller le long de la Bresle et ce, je suppose, sans autorisation préalable malgré les protections dont bénéficie l'environnement du patrimoine classé ? »

M. DERRIEN : « On a eu l'accord à la fois des routes, du patrimoine et de la DRAC, désolé. »

M. DUCHAUSSOY : « La rue de l'Abbé Cochet est fermée depuis deux ans rendant obligatoire l'accès au parc du Château par la ferme éponyme. La ferme est louée par la ville à son propriétaire. Comment expliquez-vous que ce propriétaire ait mis en place une barrière interdisant l'accès aux biens loués ? Qui l'a autorisé ? »

M. DERRIEN : « Nous l'avons autorisé Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Qu'en est-il des travaux autour du bastion ? A la veille de l'ouverture de la saison touristique, il me semble important de tout faire pour attirer les touristes, non de les faire fuir. »

M. DERRIEN : « Les travaux ne seront pas faits pour l'instant puisqu'on attend le résultat de l'expertise qui a été faite d'ailleurs, on attend le résultat d'expertise écrit du soubassement du bastion. Donc les travaux ne seront pas faits et je vous l'ai déjà annoncé lors de Conseils Municipaux précédents. Et dès qu'on aura les rapports, l'architecte doit nous faire une nouvelle proposition de travaux et on lancera les travaux suivant la saison. Vous pouvez croire qu'on les relance sans arrêt, avec l'accord de la DRAC d'ailleurs, on les relance parce qu'on trouve que les délais sont trop longs. »

M. DUCHAUSSOY : « Il y a 950 ans, les normands faisaient la conquête de l'Angleterre. Il y a 20 ans à Eu, la municipalité organisait de grandes manifestations autour du millénaire du Comté d'Eu et édifiait, avec l'autorisation de la DRAC, le carré du millénaire. Aujourd'hui mon petit doigt me dit qu'il serait dans vos intentions de démonter ce carré du millénaire. J'espère qu'il ne s'agit que d'une information erronée et je compte sur vous pour me rassurer et avec moi les eudois attachés au passé de leur ville comme à son avenir. »

M. DERRIEN : « Si vous écoutez tous les bruits Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous savez, parfois les bruits de couloir sont très intéressants et il faut les écouter. »

M. DERRIEN : « Vous savez que l'on peut débattre de beaucoup de choses dans cette mairie, vous avez des renseignements, mais entre le moment où on débat, on envisage des choses et puis le moment où on dit "on va peut-être le faire ou pas le faire", il s'écoule du temps. Donc continuez à écouter et vous aurez de temps en temps des faux bruits et peut être ils deviendront vrais un jour. »

M. DUCHAUSSOY : « Et des vrais bruits également, bien entendu. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

M. DUCHAUSSOY : « Bien sûr. Et puis d'autre part, je ne voudrais pas qu'on finisse le Conseil Municipal sans revenir sur un point que j'ai soulevé lors du dernier Conseil Municipal, vous savez de quoi il s'agit ? Je vous avais demandé des excuses. Vous avez dit que vous ne m'en feriez pas, je l'ai bien noté, j'en ai pris acte, je vois que vous ne l'avez pas fait, peut être un problème d'amnésie, je ne sais pas. Toujours est-il que puisque c'est comme ça, il ne nous reste que trois ans de mandat, trois ans et neuf mois de mandat. Eh bien je me permettrai de vous rappeler lors de chaque Conseil Municipal, même si cela déplaît à certains, que vous m'avez calomnié publiquement et que je vous demande des excuses. »

M. DERRIEN : « Et je vous dirai très clairement à chaque fois, je refuse de vous donner des excuses parce que j'attends les vôtres concernant la lettre que vous m'avez écrite, point, c'est terminé. On peut lever le Conseil ? Non, allez-y Madame, je vous en prie. »

Mme GAOUYER : « C'est bien parce que pour une fois, il y a beaucoup de questions. Je voudrais avoir des informations sur un chantier qui s'ouvre, qui est rue du Mont Vitot où il va y avoir une démolition, alors cela se programme comment ? Et après je poserai peut-être une deuxième question. »

M. DERRIEN : « La démolition de l'ex maison de Maître Allard, vous parlez de ce chantier-là ? »

Mme GAOUYER : « Voilà. »

M. DERRIEN : « La déconstruction va commencer, c'est la première phase de la construction, un permis de construire a été accepté. Qu'elle est la question que vous posez ? »

Mme GAOUYER : « Je vous l'ai déjà posée dans votre bureau, je vous la repose là, c'est la gêne pour les riverains. Qu'est-ce qu'il en est de l'utilisation et c'est pour cela que j'ai utilisé rue du Mont Vitot ? Comment cela se passe, la circulation rue du Mont Vitot avec des camions qui démolissent, qui emmènent les gravats et les camions qui amènent les matériaux pour construire ? Parce que c'est une rue très fréquentée et je voudrais savoir l'incidence avec les scolaires qui empruntent cette route, d'une part pour aller aux écoles élémentaires et ceux qui vont au collège. Ce sont les enfants ma préoccupation, vous voyez le sens de ma question ? L'usage de cette route. »

M. DENEUFVE : « La circulation se fait par le haut de la rue du Mont Vitot, bien sûr en sens contraire, avec la protection de la police municipale. Les camions ne peuvent pas monter par le bas, ce n'est pas assez large, il y a des voitures en stationnement, donc la circulation a été prévue par le haut. Mais les camions vont circuler pour la démolition, ça ne va pas durer très longtemps, cela se passe au mois de juillet, il n'y a pas d'enfants et après ce sera la construction, il y aura beaucoup moins de circulation. »

Mme GAOUYER : « Donc l'information qui est importante est qu'ils descendront par le haut jusqu'au chantier. Et l'entrée se fera toujours au même endroit ? »

M. DENEUFVE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Il y aura toujours qu'une seule entrée. Donc la police municipale sera présente. »

M. DENEUFVE : « Pendant les transferts. Cette semaine un camion est venu pour commencer la démolition, ils nous ont prévenu une demi-heure avant, la police municipale a bloqué la circulation, ils ont rentré le camion et une fois qu'il est dedans c'est terminé. »

Mme GAOUYER : « C'est mieux en le disant. Je vous remercie, je n'ai pas de deuxième question, je me suis mal exprimée. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, j'aurais une question sur les comptes rendus de réunions de Conseils qui ne sont plus sur le site internet de la ville depuis décembre 2015. Le compte rendu, enfin c'est juste un rapport pour décembre 2015, ce n'est pas un compte rendu, je voulais savoir pourquoi ? C'est juste pour le 13 décembre, je crois que c'est juste la note explicative, il n'y a même pas de compte rendu, il n'y a rien, pourquoi ? »

M. DERRIEN : « Il en manque deux, on va regarder. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non plus que cela, il y en a deux en février, un en mars, un en mai, un autre en décembre, cela en fait au moins cinq. »

M. DERRIEN : « Cinq. Pas d'autres questions ? On lève la séance, merci beaucoup. »

M. DUJEANCOURT : « Pardon, une petite dernière, concernant le changement de sens de circulation au niveau du lycée. Vous mettez à l'essai pendant trois mois, c'est justement les trois mois de vacances. »

M. DERRIEN : « Non, on avait dit juin, juillet, août et jusqu'à la fin septembre. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord, merci. »

Mme GAOUYER : « On parle de l'activité du lycée qui est quasiment finie avec le BAC donc depuis le début juin, juillet, août. Maintenant est-ce que vous avez fait des évaluations, déjà, des soucis que cela occasionne ? »

M. DENEUFVE : « Actuellement il n'y a pas de soucis, oui il y a des gens, quelques uns mais comme partout, il y en a toujours quelques uns de mécontents, mais en général tout le monde est satisfait de ce programme de circulation. »

Mme GAOUYER : « Vous avez demandé le taux de satisfaction des gens qui empruntent le nouveau bout de la rue Lavoisier, qui sont bloqués au feu parce qu'il est beaucoup plus long dans l'autre sens et qui font trois feux ? »

M. DENEUFVE : « Et bien au lieu de s'engager dans la rue Lavoisier, ils prendront le boulevard et voilà c'est comme ça. Quand on est gêné quelque part, on prend les circuits, les boulevards sont faits pour circuler, pas la rue Lavoisier et pas la rue Digue Catrux, ce ne sont pas des voies de circulation. »

M. DERRIEN : « On compte sur vous tous quand on vous fait des remarques, de conseiller aux personnes de passer par le rond point d'Amiens. »

Mme GAOUYER : « En tout cas je peux vous dire qu'il est particulièrement court sur la rue Lavoisier pour pouvoir sortir, avec les obligations, à quasiment laisser passer les personnes qui sont venues de la rue d'Emmaüs puisqu'il sont déjà engagés dans le carrefour. Et il faut peut-être favoriser aussi le commerce qui va entre l'angle de la rue Lavoisier pour rejoindre le carrefour européen de la route de Mers et là il faut inciter le commerce. Apparemment ils ont déjà de l'incidence. »

M. DERRIEN : « On verra. De toute façon, on a dit que l'on faisait une analyse jusqu'à fin septembre. Pas d'autres questions ? Je vous souhaite d'excellentes vacances. »

Séance levée à 21h30.